



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « ZPS Plateau de Chabris / La Chapelle- Montmartin » (CV_CHAB) Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « ZPS Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZPS PLATEAU DE CHABRIS / LA CHAPELLE-MONTMARTIN » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le site Natura 2000 dit « Plateau de Chabris/La Chapelle Montmartin » est intégralement situé au sud de la rivière Cher dans les petites régions naturelles du Boischaut Nord (pour la partie Indre) et Champagne Berrichonne (pour la partie Loir-et-Cher).

Par arrêté ministériel du 30 juillet 2004, le site a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur 16 669 hectares, dont 12 803 situés dans le département de l'Indre et 3 866 situés en Loir-et-Cher, au titre de la directive oiseaux de novembre 2009.

Le périmètre du territoire est celui de la ZPS. Les communes incluses en tout ou partie dans ce périmètre sont les suivantes :

DEPARTEMENT DE L'INDRE	
Nom Commune	Code INSEE
Chabris	36034
Dun le Poëlier	36068
Fontguenand	36077
Menetou Sur Nahon	36115
Sembleçay	36217
Val Fouzon	36229
La Vernelle	36233
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER	
Nom Commune	Code INSEE
La Chapelle Montmartin	41038
Maray	41122
Saint Julien sur Cher	41218
Saint Loup	41222

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

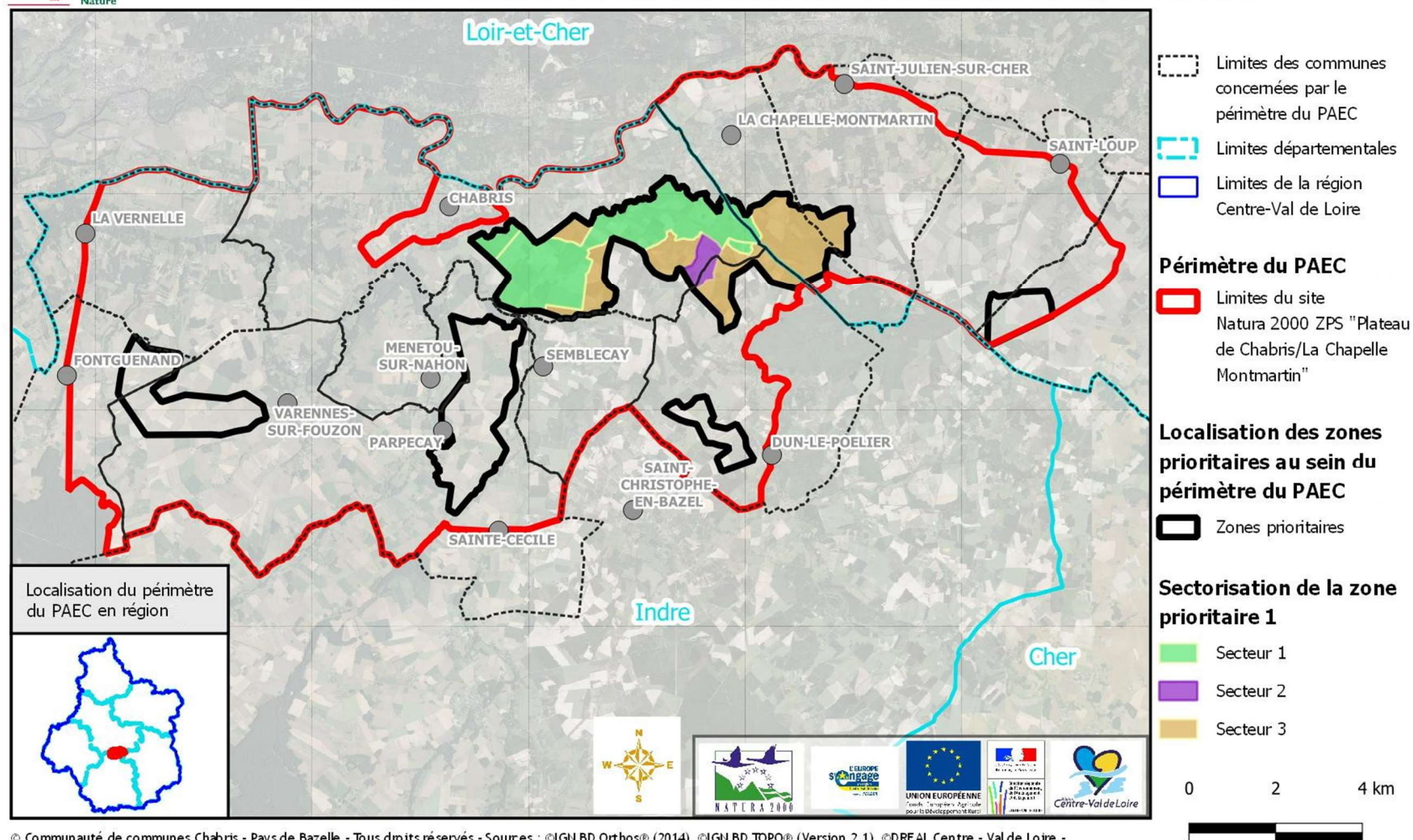


PAEC CHAB - Périmètre du territoire

Communauté de communes
Chabris - Pays de Bazelle



Mise en oeuvre de document d'objectifs du site Natura 2000 "Plateau de Chabris/La Chapelle Montmartin"



© Communauté de communes Chabris - Pays de Bazelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD Orthos® (2014), ©IGN BD TOPO® (Version 2.1), ©DREAL Centre - Val de Loire - Cartographie : Biotope, 2022, actualisation CA36, 2026

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le site du « Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin » est une zone reconnue pour son patrimoine écologique remarquable. Elle a été classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la directive oiseaux de novembre 2009, par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004. On y retrouve également 2 ZNIEFF et 4 ENS.

Les listes des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site sont :

- au titre de l'article L.114-1-II-1er alinéa : le Hibou des marais, l'Œdicnème criard, l'Outarde canepetière, la Pie grièche écorcheur.
- au titre de l'article L.114-1-II-2ème alinéa : la Bécassine des marais, la Caille des blés, le Courlis cendré et le Vanneau huppé.

Par arrêté du 22 novembre 2017, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, et l'Engoulevent d'Europe ont été ajoutés à la liste du FSD de la ZPS du Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin.

Le territoire, à dominante céréalière sur les plateaux et prairiale dans les fonds de vallées (Fouzon, Nahon, Renon en sont les principales rivières) occupe 16 669 hectares, dont 12 803 sont situés dans l'Indre et 3 866 dans le Loir-et-Cher.

Globalement, le site est peu peuplé, peu boisé et principalement couvert par des espaces agricoles même si le potentiel agronomique des terres est assez variable et plutôt faible (hydromorphie importante et sensibilité forte à l'acidification). Les zones à meilleur potentiel ont été drainées conduisant à une « céréalisation » du milieu, les cultures étant plus rémunératrices. Ces caractéristiques ont rendu l'intensification en céréaliculture aléatoire et ont conduit les agriculteurs de la zone à conserver une certaine activité de polyculture élevage en maintenant notamment des prairies et des jachères. Une déprise agricole est également constatée sur les terres les plus pauvres qui ont évolué vers la friche.

Au sein de la ZPS, on peut distinguer deux grandes zones agricoles. A l'ouest et au sud, les terres présentes (argilo calcaires et/ou limons avec parfois une charge en silex élevée) sont destinées aux grandes cultures avec une rotation classique en colza / blé / orge. Au nord et à l'est, les sols sont plus fréquemment des terres plus légères et plus hydromorphes. Le pourcentage de prairies y est un peu plus élevé et les cultures de printemps (tournesol, maïs et millet) sont plus fréquentes.

Le projet agro-environnemental du Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin repose prioritairement sur la volonté de préserver la population d'Outardes canepetières du territoire. L'Outarde canepetière est une espèce à priorité forte, identifiée dans la liste rouge des oiseaux menacés. A ce titre, sa préservation demeure un des axes prioritaires de la stratégie agro-environnementale à l'échelle de la région Centre-Val de Loire et de la France et est pourvue de nombreuses publications scientifiques. Celles-ci mettent notamment en avant la nécessité d'assurer un taux de couverture minimum de parcelles favorables pour assurer la préservation de l'espèce. C'est dans cette logique qu'est construite la stratégie agro-environnementale du territoire. La littérature montre également que les mâles d'outarde fréquentent des parcelles à végétation rase pour la parade nuptiale sur des parcelles en cultures de printemps (tournesol, maïs) ou en herbe (vieille luzernière, prairie rase) et que les femelles nichent dans des prairies plus hautes et diversifiées leur procurant abri et nourriture. Ainsi, il est important de ne pas trop homogénéiser les couverts de la ZPS mais plutôt de recréer une mosaïque de cultures favorables aux exigences des deux sexes. Pour y parvenir, une localisation stratégique des engagements MAEC est recherchée et une diversité de couverts (prairies rases, prairies hautes

et cultures de printemps) est définie à l'intérieur de chaque parcelle engagée au travers des diagnostics d'exploitation.

Par ailleurs, au-delà des enjeux forts de préservation de l'Outarde canepetière, la volonté du CTL au travers de ce PAEC est d'agir de façon favorable à l'avifaune de plaine (Busard cendré, Œdicnème criard, Courlis cendré, ...) et à la biodiversité dites « ordinaire » sur l'ensemble de la ZPS en œuvrant pour la transition agroécologique des exploitations du territoire.

Concernant la fauche et/ou le pâturage sur le territoire, la date habituelle d'utilisation est le 1er juin.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé, à savoir des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Couvert et surfaces en herbe favorable à l'avifaune de plaine	Préservation de l'Outarde Canepetière et de l'avifaune de plaine (Œdicnème criard, Courlis cendré notamment).	CV_CHAB_CIFF	Localisée	Mise en place d'un couvert favorable à la préservation de l'avifaune de plaine en particulier de l'Outarde canepetière	652 €/ha	FEADER Etat
		CV_CHAB_ESP2	Localisée	Mise en place d'un retard de fauche favorable à la préservation de l'avifaune de plaine.	145 €/ha	
		CV_CHAB_ESP4	Localisée	Mise en place d'un retard de fauche favorable à la préservation de l'avifaune de plaine.	254 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « ZPS Plateau Chabris / La Chapelle-Montmartin ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la-dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

Afin de pouvoir hiérarchiser les demandes de contractualisation des agriculteurs, le comité technique local du site « ZPS Plateau Chabris / La Chapelle-Montmartin » a souhaité définir une hiérarchisation des priorités qui s'appuie sur la localisation des engagements et le type de mesures souscrites. Les zones prioritaires et leurs secteurs sont définis au point 1.

Objectif 1 : Maintenir une couverture favorable à l'Outarde canepetière dans son aire de reproduction :

- **Priorité 1 :** MAEC CIFF ou ESP4 (après COUVER_07) sur les secteurs 1 et 2 de la zone prioritaire 1 ;
- **Priorité 2 :** MAEC CIFF ou ESP4 (après COUVER_07) sur les zones prioritaires 2, 3, 4 et 5 et le secteur 3 de la zone prioritaire 1 ;
- **Priorité 3 :** ESP2, ESP4, OUV1 et OUV2 au sein des zones prioritaires.

Objectif 2 : Maintenir des surfaces favorables à la préservation de l'avifaune de plaine sur la ZPS :

- **Priorité 4 :** MAEC CIFF favorable à la reconquête de l'Outarde canepetière et à la reproduction de l'Édicnème criard en dehors des zones prioritaires ;
- **Priorité 5 :** MAEC CIFF favorable à la reconquête de l'Outarde canepetière et à la reproduction de l'Édicnème criard en dehors des zones prioritaires – Moins prioritaire ;
- **Priorité 6 :** MAEC ESP2, ESP4, OUV1 et OUV2 en dehors des zones prioritaires ~~et IAE sur l'ensemble de la ZPS.~~
- **Priorité 7 :** MAEC CIFF déclassées par le CTL en raison d'un contexte environnemental moins favorable à l'avifaune de plaine ou en raison d'une gestion passée non optimum ;
- **Priorité 8 :** MAEC ESP2, ESP4, OUV1 et OUV2 déclassées par le CTL en raison d'un contexte environnemental moins favorable à l'avifaune de plaine ou en raison d'une gestion passée non optimum.

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. Les organismes habilités à réaliser ce diagnostic sont :

- Biotope pour les MAEC CIFF, ESP2, ESP4,
- Indre Nature pour les MAEC CIFF, ESP2, ESP4
- La chambre d'agriculture de l'Indre pour les MAEC CIFF, ESP2, ESP4. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la MAEC ESP. Les organismes habilités à établir ce plan de gestion et ce plan de localisation sont les mêmes que ceux habilités pour la réalisation du diagnostic agro-écologique.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Structure animatrice

Chambre d'agriculture de l'Indre
24, rue des Ingrains - 36022 CHATEAUROUX Cedex

Référents :

METOIS Romain, romain.metois@indre.chambagri.fr, 02 54 61 61 37, 07 87 47 39 80
HERVIER Anaïs, anais.hervier@indre.chambagri.fr, 02 54 61 61 46, 06 70 40 62 54

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>